Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260204-31_01_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 29 janvier 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, MICHELET Guy, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, GALLO-BELLEIN Dominique, Adjoints, WERNER Elisabeth, LERAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, DONNET Alain, PANDOLFO Chantal, ROUSSEAU Gilles, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, , LAGOUTTE Jean-Yves, MACHET Bernadette, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL Guillaume, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, LEGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), SEGUR Aude (pouvoir à LUTZ Hélène), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LEGER Michel)

Absent : BEZELY Olivier, BOUE Jean-François

Secrétaire de séance : GALLO-BELLEIN Dominique

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**28**
Nombre de votants :	**31**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 31-01-2026-CM : Résiliation du bail avec la Poste pour le local sis 8 Boulevard Leclerc à Binic

Le local sis 8 boulevard Leclerc à Binic est actuellement occupé par la société LOCAPOSTE pour les besoins du bureau de poste de Binic.

Pour rappel, suite à la demande de La Poste de fermer le bureau de Poste, la demande de médecins de disposer de locaux adaptés, et pour répondre aux tensions sur le logement, la commune a décidé la vente de la parcelle sur laquelle est situé le local à l'opérateur TERRAVIA, à la suite d'un appel à projets immobilier (logements et cabinet médical).

Par acte sous seing privé en date du 21 mai 2012, la Commune de Binic avait consenti à la société LOCAPOSTE un bail commercial portant sur les locaux communaux situés 8 rue du Général Leclerc à Binic, avec une prise d'effet le 1er octobre 2012.

La société LOCAPOSTE, dans le cadre de la réorganisation de ses services et de la fermeture définitive du bureau de poste, a informé la commune de son souhait de mettre fin au bail à compter du 28 février 2026, la Poste ayant transformé le service en point relais postal commerçant. À cet effet, un acte de résiliation transactionnel a été élaboré entre la Commune et la société LOCAPOSTE/POSTE IMMO, précisant les conditions de cessation du bail et de restitution des locaux.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260204-31_01_2026_CM-DE

Cet acte prévoit notamment que :

-La résiliation du bail prendra effet au 28 février 2026,

-La restitution des locaux a été précédée d'un pré-état des lieux en décembre 2025 et d'un état des lieux contradictoire de sortie lors de la remise des clés,

-Les locaux devront être restitués entièrement vides de tout mobilier et équipement appartenant au preneur,

-Aucune indemnité ni dédommagement ne sera dû de part et d'autre,

-Le loyer dû pour la période du 1er janvier au 28 février 2026 s'élève à 5 546,56 €, somme due au titre de l'occupation jusqu'à la date de résiliation effective.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le bail commercial conclu le 21 mai 2012 entre la Commune de Binic-Étables-sur-Mer et la société LOCAPOSTE, portant sur les locaux sis 8 rue du Général Leclerc à Binic ;

Vu le projet d'acte de résiliation transactionnelle entre la Commune et la société LOCAPOSTE, prenant effet au 28 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 15 janvier 2026 ;

Considérant la fermeture du bureau de poste et la réorganisation des services postaux sous forme de point relais postal ;

Considérant qu'il y a lieu de résilier le bail dans les conditions prévues au projet d'acte annexé, sans indemnité ni compensation de part et d'autre ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'acte de résiliation transactionnelle du bail conclu le 21 mai 2012 avec la société LOCAPOSTE, prenant effet au 28 février 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit acte, ainsi que tous documents afférents nécessaires à la mise en œuvre de la résiliation.

PRÉCISE que le produit des loyers dus jusqu'à la date de résiliation (5 546,56 €) sera perçu selon les conditions indiquées dans l'acte.

Le Maire
Paul CHAUVIN

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor

PJ N°19 : projet d'acte de résiliation transactionnel